

E 2001(E)1967/113/807
[DoDiS-4940]

*Le Ministre de Suisse à Bucarest, P. A. von Salis, au Délégué du Conseil
fédéral aux Œuvres d'Entraide internationale, E. de Haller*

L Confidentiel

Bucarest, 1^{er} juillet 1947

Le Comité de la Croix-Rouge roumaine avait convoqué, pour jeudi dernier, l'assemblée générale de la société, conformément aux statuts. Quelques jours avant, les communistes avaient mis la main à Ploesti sur les timbres de cette succursale de la Croix-Rouge et, à l'assemblée générale ils sont venus en nombre, avec le maire communiste de Ploesti en tête, pour obtenir la dissolution du comité actuel. Ce coup de main, appuyé manifestement par Mme Bagdazar, Ministre communiste de la Santé publique, a échoué après des incidents très mouvementés qui ont donné lieu à l'évacuation de la salle par la force armée. Si cette fois, le comité a pu, encore une fois, éviter la mainmise des communistes sur la société, il ne saurait s'agir que d'un répit et il y a lieu d'admettre que les communistes reviendront à la charge jusqu'à ce qu'il leur soit possible d'aligner la Croix-Rouge et d'en faire une organisation dépendante du Ministère de la Santé publique. Je pense que ce n'est qu'une question de temps et l'on me dit que déjà l'on assiste à une inscription en masse de membres communistes, de sorte que tôt ou tard le comité sera remplacé par des personnalités apparentées au régime actuel.

Cela sera, en premier lieu, au Comité international de la Croix-Rouge de statuer sur la question de savoir si la Croix-Rouge roumaine, dans sa forme future, pourra être reconnue par lui. En attendant, l'incident a certaines répercussions pour cette Légation. En effet, les œuvres américaines ont fait savoir à la Croix-Rouge roumaine, qu'elles ne sentaient plus les dépôts de vivres et de médicaments qu'elles lui avaient confiés en sûreté auprès d'elle et en ont exigé la remise, sur quoi la Croix-Rouge roumaine semble avoir décidé de rendre les dépôts assez considérables qui lui ont été confiés par d'autres œuvres; c'est ainsi que le régent de la nonciature apostolique s'est déclaré d'accord de reprendre les provisions provenant d'œuvres catholiques. L'on m'a suggéré de prendre à la Légation les 5 tonnes de lait en poudre qui,



de l'envoi total de 65 tonnes, avaient été remises à la Croix-Rouge roumaine. J'ai fait valoir qu'il convenait, à mon avis, tout d'abord de saisir de la question le délégué à Bucarest du CICR et de lui remettre les 5 tonnes en question.

En effet, le cas est un peu délicat et il ne me semble guère opportun de faire reprendre cette marchandise par la Légation et de mettre celle-ci en opposition avec le Ministère de la Santé publique.

Mais comme vous le constaterez sans autre, la question a une portée plus grande si la Croix-Rouge roumaine cesse d'exister comme société indépendante. La seule organisation avec laquelle l'on pourra désormais traiter pour la distribution de vivres et d'autres objets provenant de Suisse, deviendra le Ministère de la Santé publique. Or, c'est une organisation tellement vaste, qu'elle ne donne pas, à mon avis, des garanties suffisantes pour une répartition équitable de dons selon les désirs des donateurs. Il y a un grand risque de coulage et de vente au marché noir, ceci dit sans aucune considération de la tendance politique du dit ministère. Il est tout simplement trop grand et ses fonctionnaires trop mal payés pour que l'on puisse admettre que le contrôle serait suffisant. En plus, il est certain que les dons qui lui sont confiés seraient, en première ligne, utilisés à des fins politiques.

Dans ces conditions, la Légation pourrait se trouver à l'avenir dans la situation délicate de devoir d'une part s'en remettre au seul Ministère de la Santé publique pour la future répartition de dons provenant de Suisse, et d'autre part de ne pas pouvoir, en bonne foi, assumer vis-à-vis des donateurs suisses, de garantie que leurs dons seront répartis selon leurs intentions. Je pense que dans cet état de chose, la Légation devra décliner de prendre sur elle le soin de décider le mode de répartition de dons futurs. En tous les cas, il s'agit d'une question délicate du point de vue politique et le Département politique devra me faire parvenir des instructions précises à ce sujet¹.

J'ajoute, dans le domaine pratique, que le «Don Suisse» et d'autres organisations ont l'habitude de faire adresser leurs envois à la légation sans jamais, d'ailleurs, se donner la peine de l'en aviser autrement que par une lettre d'expédition du Centre d'entraide à Genève. En plus, la Légation est régulièrement informée par le Ministère de la Santé publique de l'arrivée de ces envois. Ainsi, l'on me dit ce matin que, selon une communication du Ministère de la Santé publique, une organisation ouvrière de Zurich aurait envoyé différentes caisses d'objets adressés à la Légation². Il va de soi, que si c'est le Ministère de la Santé publique qui a le premier connaissance de ces envois, la Légation est très mal placée pour ne pas lui accorder une partie des dons, si c'est à elle que la distribution incombe. Il me semble donc qu'il conviendrait d'organiser, d'une manière plus méthodique, les envois qui proviennent de

1. Cf. la réponse de H. Cramer à P. von Salis du 18 juillet 1947. Non reproduit. Le Bureau du Délégué du CF aux œuvres d'entraide faisait part de son intention d'envoyer une délégation en Roumanie pour examiner la situation. Selon H. Cramer, il fallait éviter à la Légation de Suisse à Bucarest d'être impliquée dans la distribution de dons humanitaires. Comparer avec la situation de la Croix-Rouge dans d'autres pays de l'Est, comme par exemple la Pologne. Cf. N° 122 dans le présent volume.

2. Il s'agit vraisemblablement de l'Œuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO).

Suisse. Ce ne serait d'ailleurs qu'une courtoisie élémentaire si ces organisations suisses voulaient bien se donner la peine de nous écrire directement pour nous faire connaître leurs intentions et leurs désirs. Il est, à mon avis, inadmissible que la Légation reçoive connaissance des envois qui lui sont adressés uniquement par le Ministère roumain de la Santé publique.

En ce qui concerne la répartition, il me serait également très agréable de recevoir des instructions précises. Le cas de la Croix-Rouge roumaine, que je viens de vous exposer, démontre que la répartition de dons venant de l'étranger a un caractère politique et que la Légation doit être très prudente si elle ne veut pas se faire mal voir par le Gouvernement roumain actuel. Il y aurait donc lieu, désormais, de me faire parvenir dans chaque cas des instructions précises quant à la distribution des objets envoyés en Suisse, car je ne pense pas qu'il soit opportun, dans les circonstances actuelles, d'en laisser la décision à la Légation.

Je constate que, si la Croix-Rouge roumaine persiste dans son intention de rendre aux œuvres étrangères les dépôts de vivres, médicaments et autres objets, qui lui ont été confiés, il serait très difficile de trouver des locaux appropriés pour emmagasiner ces produits. La Légation, en tous les cas, n'en a pas pour stocker des marchandises.

Je vous ai demandé le 29 juin, par lettre manuscrite³, de surseoir à l'envoi d'objets de pansements qui m'avait été annoncé, par le Centre d'entraide à Genève, par avis d'expédition du 16 juin. Il me semble, en effet, qu'il conviendrait d'abord d'examiner la situation telle qu'elle se présente actuellement, avant de procéder à de nouveaux envois.

Enfin, je constate, qu'un délégué du «Save the children's fund» a passé dernièrement quelques semaines en Roumanie pour examiner sur place toutes ces questions d'aide internationale. J'estime qu'il y aurait lieu de demander à M. Chamorel, s'il n'a pas déjà quitté de nouveau la Suisse, de vous donner, ainsi qu'au «Don Suisse» et aux autres organisations entrant en ligne de compte, un aperçu sur ce problème. Il ne faudrait pas, à mon avis, qu'il y ait des cloisons étanches entre les différentes œuvres de bienfaisance en Suisse et que toutes devraient, dans la mesure du possible, bénéficier des expériences du représentant d'une d'entre elles qui a eu l'occasion d'étudier consciencieusement sur place les différents aspects de ce problème⁴.

3. *Non retrouvée.*

4. Cf. le Résumé des événements qui ont précédé la dissolution du Comité central et du Comité de direction de la Croix-Rouge roumaine [*non signé, non daté*], E 2001(E)1967/113/807: Le 23 septembre [1947] apparaît au Moniteur Officiel la dissolution du Comité Central et du Comité de Direction [*de la Croix-Rouge roumaine*] et la nomination d'une Commission Intérimaire formée exclusivement par des représentants des partis politiques gouvernementaux à l'exclusion de tout membre de la Croix-Rouge. [...]. Le Ministère de la Santé envoie une note à la Croix-Rouge l'invitant de remettre à la nouvelle Commission la conduite et l'avoir de la Société Nationale de Croix-Rouge roumaine. Le personnel actif bénévole informe par écrit la Commission qu'il considère son mandat terminé. *En ce qui concerne les arguments avancés pour justifier cette décision, cf. la déclaration commune du Ministre de la Justice, L. Petrascanu, et du Ministre de la Santé, F. Bagdazar, du 10 septembre 1947, E 2200.15(-)1970/74/6.*